



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 58.299/2
du 10 novembre 2015

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la communauté française 'déterminant la date d'entrée en vigueur

- des programmes de cours qui résultent de la mise en œuvre des compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en mathématiques, en sciences de base et en sciences générales et des compétences terminales et savoirs communs à l'issue de la section de qualification des humanités techniques et professionnelles en formation scientifique, en français, en formation économique et sociale ainsi qu'en formation historique et géographique ;
- des programmes de cours qui résultent de la mise en œuvre des compétences terminales et savoirs communs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en éducation scientifique et des compétences minimales en mathématiques à l'issue de la section de qualification lorsque l'apprentissage des mathématiques figure au programme d'études'

Le 13 octobre 2015, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Petite enfance, des Crèches et de la Culture de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la communauté française 'déterminant la date d'entrée en vigueur

- des programmes de cours qui résultent de la mise en œuvre des compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en mathématiques, en sciences de base et en sciences générales et des compétences terminales et savoirs communs à l'issue de la section de qualification des humanités techniques et professionnelles en formation scientifique, en français, en formation économique et sociale ainsi qu'en formation historique et géographique ;

- des programmes de cours qui résultent de la mise en œuvre des compétences terminales et savoirs communs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en éducation scientifique et des compétences minimales en mathématiques à l'issue de la section de qualification lorsque l'apprentissage des mathématiques figure au programme d'études'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 10 novembre 2015. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Luc DETROUX et Wanda VOGEL, conseillers d'État, Marianne DONY, assesseur, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Laurence VANCRAVEBECK, auditrice.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 10 novembre 2015.

*

EXAMEN DU PROJETPRÉAMBULE

L'article 15 du décret du 4 décembre 2014, cité à l'alinéa 2, ne fait pas partie des dispositions qui constituent le fondement juridique de l'arrêté en projet.

Sa mention sera dès lors omise de l'alinéa 2.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Pierre VANDERNOOT